

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2019

Membres :

- en exercice	41
- présents	28
- représentés	6
- excusés	7
- votants	34

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2019/12/04-31

OBJET : Ajustement du règlement de redevance spéciale pour enlèvement et élimination des déchets ménagers assimilables aux ordures ménagères

L'an deux mille dix-neuf, le quatre décembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 26 novembre 2019, se sont réunis Salle de l'Espéidou 111, route des Moulins de Paillass à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Céline GARNIER	Muriel LECCA-BERGER
Jean-Pierre TUVÉRI	Sylvie GAUTHIER	Josiane DEVAUX-DE MOURGUES
Alain BENEDETTO	Audrey TROIN	Charles PIERRUGUES
Philippe LEONELLI	Eric MASSON	José LECLERE
Marc Etienne LANSADE	Laëtitia PICOT	Jean-Maurice ZORZI
Anne-Marie WANIART	Ernest DAL SOGLIO	Michèle DALLIES
Bernard JOBERT	Valérie MASSON-ROBIN	Michel FACCIN
Jean-Jacques COURCHET	René LE VIAVANT	Sylvie SIRI
Florence LANLIARD	Anne KISS	
Jean PLENAT	François BERTOLOTTO	

Membres représentés :

Raymond CAZAUBON donne procuration à Vincent MORISSE
Roland BRUNO donne procuration à Bernard JOBERT
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Brigitte BOYENVAL donne procuration à Anne-Marie WANIART
Hélène BERNARDI donne procuration à José LECLERE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVÉRI

Membres excusés :

Farid BENALIKHOUDJA	Franck MANDRUZZATO
Jonathan LAURITO	Nathalie DANTAS
Renée FALCO	Thierry GOBINO
Frédéric BRANSIEC	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20191204-20190000276-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2019

Publication : 05/12/2019

Délibération n° 2019/12/04-31

OBJET : Ajustement du règlement de redevance spéciale pour enlèvement et élimination des déchets ménagers assimilables aux ordures ménagères

Le rapporteur expose :

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, compétente en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, depuis sa création au 1^{er} janvier 2013, finance ce service public par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Pour financer la collecte et le traitement des déchets des professionnels non ménagers assimilables aux ordures ménagères qu'elle assume « sans sujétions techniques particulières, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites », le Conseil communautaire en séance du 12 novembre 2015, a approuvé la mise en application d'une redevance spéciale avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2016 sur la base d'un règlement général et d'un contrat individuel type fixant les conditions particulières, au plan technique et financier, des prestations sollicitées pour chaque utilisateur du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Aujourd'hui, la capitalisation de l'expérience de terrain acquise par notre équipe dédiée permet de vous proposer de nouveaux réajustements pour tenir compte de certaines évolutions survenues en 2019 :

- ✓ **Elargir le périmètre des personnes assujetties à la redevance spéciale aux professionnels, personne morale ou physique, non implantés sur le territoire communautaire,**
- ✓ **Facturer la mise à disposition, lors d'évènements ponctuels, de bacs de prêts à tous les demandeurs, y compris les communes.**

Ces nouvelles propositions ont une double finalité :

- **Permettre de facturer des entreprises non implantées sur le périmètre de la Communauté de communes mais effectuant un chantier et souhaitant développer le tri des déchets ;**
- **S'adapter aux évolutions du nouveau contrat de fourniture des contenants avec la facturation de la dépose-repose des bacs de prêts.**

C'est l'objet de la délibération, du nouveau projet de règlement et du projet de convention ci annexés qui vous sont présentés aujourd'hui.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2333-78 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26/2019-BCLI du 25 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20191204-20190000276-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2019

Publication : 05/12/2019

Vu la délibération n° 2015/11/12-19 du Conseil communautaire du 12 novembre 2015 portant réglementation de la redevance spéciale pour enlèvement et élimination des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères ;

Vu la délibération n° 2016/03/30-18 du Conseil communautaire du 30 mars 2016 portant ajustement du règlement de redevance spéciale en vertu de l'article 57 de la loi de finances rectificative pour 2015 ;

Vu la délibération n° 2018/12/05-31 du Conseil communautaire du 5 décembre 2018 portant ajustement du règlement de redevance spéciale pour enlèvement et élimination des déchets ménagers assimilables aux ordures ménagères ;

Vu le projet de règlement modifié ci-joint ;

Vu le projet de convention ci-joint ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster notre règlement communautaire de redevance spéciale et la convention.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie DMA du 7 novembre 2019.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 18 novembre 2019.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission finances du 25 novembre 2019.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le nouveau règlement et la convention de redevance spéciale ci-annexés.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé : Vincent Morisse, président

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20191204-20190000276-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2019

Publication : 05/12/2019